

La Municipalité demande un remplacement d'affectation de la zone CAMPAGNE-03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est présentement dans une démarche de refonte règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE le développement des usages de *commerce de détail de petite surface et de divertissement intérieur* dans la zone CAM-03 nous paraît essentiel pour le développement du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ces deux usages sont présentement autorisés par le schéma d'aménagement dans les zones affectées « urbaine centrale » ou « récréative »;

CONSIDÉRANT QUE la zone urbaine de la Municipalité est d'une superficie extrêmement limitée et dont très peu d'espace vacant sont présent;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la Municipalité est de centraliser les activités et d'éviter l'étalement urbain, et ce le plus loin possible des lacs, qui sont des milieux sensibles à protéger;

CONSIDÉRANT QUE la zone campagne-03 apparaît comme étant une zone toute désignée pour recevoir ces types d'usages puisqu'historiquement la municipalité a été développée avec deux pôles urbains, l'un près de la rivière Macaza correspondant à la zone urbaine-01 et l'autre au sud du lac Chaud le long du chemin de l'Aéroport, correspondant à la zone campagne-03;

CONSIDÉRANT QUE la vision que la Municipalité a de la zone campagne-03 n'est pas la même que celle de la zone urbaine-01, et ne souhaite pas densifier les activités résidentielles dans cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut favoriser un centre de service et de commerce qui pourra desservir les villégiateurs de la zone villégiature-01 autour du lac Chaud, les employés du service correctionnel et de l'aéroport dont le lieu de travail est situé en zone institutionnel-01, les employés des entreprises qui s'implanteront dans la zone industrielle-01 (dont une usine de cannabis projetée) et les zones à vocation plus résidentielles dont la zone campagne-04, qui sont toutes situées à proximité de la zone campagne-03;

CONSIDÉRANT QUE puisque la vocation voulue pour cette zone s'apparente plus à la vocation « récréative », la Municipalité désire que la zone campagne-03 soit affectée « récréative »;

LA MUNICIPALITÉ DEMANDE l'autorisation à la MRC d'Antoine-Labelle pour permettre le développement dans la zone campagne-03 du plan de Zonage de la Municipalité pour remplacer l'affectation « rurale » de la zone campagne-03 par l'affectation « récréative ».

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

CE QUI DEVIENDRAIT PERMIS EN REMPLAÇANT CAM- 03 PAR RÉCRÉATIVE :

COMMERCE DE DÉTAIL (PETITE SURFACE)

Commerce petit consommateur d'espace où la principale activité est la vente de marchandises destinées généralement à la seule consommation de l'acheteur. La superficie de plancher de chaque établissement ou de chaque commerce doit être d'au plus 500 m². À titre indicatif, cette catégorie d'activités comprend, en autant que les conditions ci-haut mentionnées soient respectées, les établissements suivants: y les épicerie y les supermarchés y les boucheries y les poissonneries y les fruiteries y les pâtisseries y les confiseries y les établissements spécialisés ou non dans la vente: y les magasins de la Société des alcools du Québec y les pharmacies y les commerces de médicaments brevetés et de produits de toilette y les commerces de chaussures y les commerces de vêtements y les commerces de tissus et de filés y les commerces de meubles Les grandes affectations du territoire 3 - 42 Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle – Version numérique - d'aliments de régime - d'aliments naturels - de cafés et d'épices - de charcuteries - de mets préparés - de produits laitiers y les librairies et papeteries y les antiquaires y les fleuristes y les quincailleries y les commerces de peinture, de vitre et de papier peint y les commerces d'articles de sport y les commerces d'instruments de musique et de disques y les bijouteries y les commerces d'appareils et de fournitures photographiques y les commerces de jouets, d'articles de loisir, d'articles de fantaisie et de souvenir y les opticiens et orthésistes y les commerces d'appareils ménagers, de postes de télévision, de radio, d'ordinateurs et d'appareils audiovisuels y les commerces d'accessoires d'ameublement y les magasins de fournitures pour artistes y les commerces de bagages et de maroquinerie y les commerces d'animaux de maison y les commerces de pièces de monnaie et de timbres y les commerces de pièces et accessoires pour automobile y les commerces de détail de revêtement de sol y les commerces de vente de tenture y les commerces de détail d'appareils d'éclairage électrique y les autres établissements similaires

COMMERCE DE DIVERTISSEMENT INTÉRIEUR:

Commerce ou établissement dont la principale activité est le divertissement. À titre indicatif, cette catégorie d'activités comprend les établissements suivants: y les bars y les discothèques y les cafés-terrasses y les salles de danse y les salles de réception y les arcades de jeux y les clubs de rencontre y les cinémas y les théâtres y les boîtes à chanson y les centres d'art y les cafés-théâtres y les salles de concert y les salles de quilles y les tennis intérieurs y les piscines intérieures y les curlings y les arénas y les pistes de patins à roulettes y les gymnases y les autres établissements similaires